



# « Stage de chant : technique vocale et interprétation » dirigé par Julie Bueno

*Dossier d'inscription - Convention de formation*

**À REMPLIR PAR LE STAGIAIRE** et à retourner avec le(s) chèque(s) à l'ordre de l'Atelier vocal de l'interprète à :

L'Atelier Vocal de l'Interprète  
13 rue Muller  
75018 Paris

M  Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Situation professionnelle : .....

Si mineur, représentants légaux :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom et Prénom: .....

N° de téléphone: .....

Lien de parenté : .....

Je soussigné(e) ..... reconnais avoir pris connaissance et approuver les clauses du contrat de formation inscrites au terme du présent dossier d'inscription et décide de m'inscrire à l'Atelier vocal de l'interprète au(x) stage(s)« chant : technique vocale et interprétation» suivants :

- 23 octobre 2016**
- 12 février 2017**
- 9 avril 2017**

Je joins ..... chèque(s) d'une valeur de ..... euros, chacun correspondant à chaque stage sélectionné, à l'ordre de l'Atelier vocal de l'interprète, ainsi qu'un chèque de 10 euros d'adhésion annuelle à l'ordre de l'Atelier vocal de l'interprète.

Je note que chacun de ces chèques sera encaissé la semaine précédant le début du stage. Je prends connaissance qu'en cas de désistement de ma part au moins 10 jours avant la date du stage choisi, la totalité de mon versement me sera restitué. Passé ce délai, l'Atelier vocal de l'interprète encaissera mon versement et aucun remboursement ne sera effectué (sauf conditions stipulées à l'article 7 de la convention de formation inscrites au terme du présent dossier d'inscription).

En cas d'annulation du fait de l'Atelier vocal de l'interprète, l'intégralité de mon versement me sera restituée.

Date et signature du participant (précédée de la mention « bon pour accord ») :

Fait à :

Le :

Signature :

Chaque page de la convention est à parapher

#### **Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Stage de chant : technique vocale et interprétation » dirigée par Julie Bueno, telle que choisie par le stagiaire, en page 2 du présent document.

#### **Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif l'exploration d'un thème de technique vocal dans le domaine de l'art vocal.

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera remise au stagiaire.

La durée de la présente convention est fonction du nombre de stages choisi.

Chaque stage « chant : technique vocale et interprétation » se déroule sur une journée de 6h ou une demi-journée de 2h30, selon la date du stage choisi.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

#### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation**

Aucune connaissance particulière n'est nécessaire comme prérequis au stage.

#### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu au Centre musical Barbara (1 rue de Fleury 75018 Paris) ou, exceptionnellement, en tout autre lieu que l'Atelier vocal de l'interprète mettra à disposition de ses stagiaires.

Le formateur sera Julie Bueno, chanteuse et professeur de chant, diplômée du conservatoire

#### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire peut se rétracter jusqu'à 10 jours avant la date du stage pour lequel il s'est inscrit. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 75 euros par stage d'une journée et 40 euros par stage d'une demi-journée.

Le stagiaire s'engage à verser : la totalité du prix susmentionné lors de son inscription.

La somme sera encaissée la semaine précédant le début du stage, après le délai de rétractation mentionné à l'article 5.

#### **Article 7 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (accident, maladie grave, décès, catastrophe naturelle) le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

#### **Article 8 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris sera le seul compétent pour régler ce litige.

Chaque page de la convention est à parapher